

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi, 20 janvier 2026 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Louis-Philippe Alain, district 1	Danielle Bastien, district 4
Christiane Wilson, district 2	Valérie Gravel, district 5
Danielle Deraîche, district 3	Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Léane Adam, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h01 à 19h09.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h10.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE DE LA FAMILLE DU GRAND SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec le Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme dans le but d'organiser les « Soirées 16-25 », une activité dédiée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente de partenariat relative à l'organisation des « Soirées 16-25 ».

D'IMPUTER cette dépense, n'excédant pas vingt-neuf mille neuf cent vingt dollars (29 920 \$), excluant les taxes, aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-310.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1028-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1028 DÉTERMINANT LE
TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE
EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES
IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1028-2026-01 modifiant le règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 003-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2025-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que les exigences des articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, (RLRQ, c. T-11.001) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, tous les membres du Conseil municipal présents, incluant le maire, votent unanimement en faveur de l'adoption du règlement numéro 1014-2025-04 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 004-01-2026**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- séance ordinaire du 09 décembre 2025;
- séance extraordinaire du 09 décembre 2025.

RÉSOLUTION 005-01-2026

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS POUR LE TERME 2019-2020 DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville y a investi une quote-part de 3 545 \$ représentant 3,55 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 006-01-2026

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS POUR LE TERME 2020-2021 DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de 3 545 \$ représentant 3,55 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à

chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur **AIG Canada** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère **Christiane Wilson** et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement **Laurentides-Outaouais** dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 007-01-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES MODIFIÉE RELATIVE À LA TARIFICATION 2026 DE LA FIRME PFD AVOCATS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 384-12-2022, la firme **PFD Avocats** est mandatée pour représenter la Ville pour les dossiers de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée soumise par la firme **PFD Avocats** concernant l'établissement des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère **Valérie Gravel** et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'offre de services modifiée soumise par la firme *PFD Avocats* pour représenter la Ville à la Cour municipale.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-130-00-412.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 008-01-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LE GESTION CONTRACTUELLE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2025-05 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur le gestion contractuelle, tel qu'amendé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2025

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2025. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (2 993 999 \$) en référence aux chèques numéros 43011 à 43223 et 43799 à 43651 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 009-01-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2025 révisées de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits révisées à deux cent vingt-huit mille deux cent cinquante dollars (228 250 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2025, tel que déposé, et d'émettre un paiement de neuf mille deux cent soixante-cinq dollars (9 265 \$) représentant la différence entre la contribution déjà approuvée et la contribution révisée de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

RÉSOLUTION 010-01-2026
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars (33 459 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2026, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille trois cent quarante-six dollars (3 346 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2026;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 14 ET 15 JANVIER 2026 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2053 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX
MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussignée, Léane Adam, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2053 est de 14 098;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 421;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2053 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 011-01-2026
APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

CONSIDÉRANT *que* la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT *que* la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 012-01-2026
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 194 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 194 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
647	117 300 \$
648	231 400 \$
644	216 200 \$
2017	272 300 \$
2018	129 200 \$
2020	287 600 \$
2032	664 000 \$
2045	1 276 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017, 2020, 2032 et 2045, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE
SAINT-JÉRÔME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le trésorier. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017, 2020, 2032 et 2045 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 013-01-2026**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 12 janvier 2026 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard, ou le trésorier, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 014-01-2026**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU MONTANT AU COMPTE DE TAXES 2026 RELATIF À UNE SURCONSOMMATION D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'une surconsommation d'eau a été identifiée pour l'immeuble situé au 119, rue de La Rochellière durant la période de taxation 2025;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc desservant cette adresse a fait l'objet de deux fuites d'eau en 2025, lesquelles ont nécessité des manipulations au système de plomberie de l'immeuble, à la recommandation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à retirer la tarification relative à la surconsommation d'eau du compte de taxes municipales 2026 qui sera émis pour ledit immeuble.

RÉSOLUTION 015-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2026 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026.

RÉSOLUTION 016-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2026**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2026 portant sur la tarification de l'ensemble des services municipaux 2026.

RÉSOLUTION 017-01-2026**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2055 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DIVERS PONTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2055 prévoit une dépense de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) payable sur une période de dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2055 décrétant des travaux de réparation de divers ponts et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 018-01-2026**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2053 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2053 décrétant l'acquisition et la réparation de véhicules et équipements et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, afin que la période d'emprunt soit d'un terme déterminé de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2053 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement,

le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) sur une période de dix (10) ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 019-01-2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAISON DE LA GRANDE GAFFNEY-KENNEDY ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (3 250 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2050 décrétant des travaux de réfection de la maison de la grande Gaffney-Kennedy et autorisant un emprunt de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$) nécessaire à cette fin, afin que la période d'emprunt soit d'un terme déterminé de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2050 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$) sur une période de vingt (20) ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2054 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (465 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2054 décrétant des travaux de reconstruction d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2056 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DE LA RUE OMER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2056 décrétant des travaux de pavage d'une portion de la rue Omer et autorisant un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2057 DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2057 décrétant les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2058 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2058 décrétant divers travaux de réfection et de construction d'infrastructures et autorisant un emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2059 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MOBILIER NON INTÉGRÉ POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (540 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2059 décrétant l'acquisition de mobilier non intégré pour la nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMMES DUE À LA VILLE

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2026-03 modifiant le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre sommes due à la Ville, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE 2025 AU 6 JANVIER 2026

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 26 novembre 2025 au 6 janvier 2026.

RÉSOLUTION 020-01-2026
RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT les besoins de divers Services et qu'il y a lieu d'effectuer une restructuration pour plusieurs d'entre eux;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de créer des fonctions qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de miser sur l'efficience de ses Services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux actions suivantes :

En ce qui a trait au Service du développement social et des loisirs et au Service de la bibliothèque et de la culture :

D'ABOLIR, séance tenante, les postes suivants :

- Coordonnateur à la bibliothèque et à la culture au Service de la bibliothèque et de la culture;
- Directeur du Service du développement social et des loisirs;
- Directeur du Service de la bibliothèque et de la culture.

DE FUSIONNER, séance tenante, le Service du développement social et des loisirs avec le Service de la bibliothèque et de la culture afin de créer le Service des loisirs et de la culture.

DE CRÉER séance tenante, les postes suivants :

- Un poste cadre de directeur du Service des loisirs et de la culture;
- Un poste cadre d'adjoint à la direction du Service des loisirs et de la culture;
- Un poste cadre de coordonnateur des bibliothèques.

DE RENOMMER, séance tenante, les postes suivants :

- Le poste de coordonnateur aux sports et loisirs devient coordonnateur aux loisirs et aux événements;
- Le poste d'agent à la bibliothèque et à la culture devient agent aux loisirs et à la culture.

DE PROCÉDER aux nominations suivantes :

- Madame Mélanie Brault au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture à compter du 21 janvier 2026;
- Madame Michèle Carignan au poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à compter du 21 janvier 2026;

En ce qui a trait au Service d'aménagement, environnement et urbanisme :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de secrétaire administrative de trois journées par semaine.

En ce qui a trait au Service du greffe :

DE CRÉER, séance tenante, un poste syndiqué régulier à temps plein de technicien en géomatique.

En ce qui a trait au Service des ressources humaines :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de préposé aux ressources humaines.

En ce qui a trait au Service de la trésorerie :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de préposé à l'administration et à la paie;

DE CRÉER, séance tenante, les postes suivants :

- Un poste supplémentaire de préposé à l'administration, poste syndiqué régulier à temps plein;
- Un poste cadre de responsable de la paie et des comptes payables.

DE PROCÉDER à la nomination suivante:

- Madame Nancy Kelly au poste de préposé à l'administration à compter du 21 janvier 2026.

D'ADOPTER le nouvel organigramme des Services de la Ville.

RÉSOLUTION 021-01-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 2026-01 ET 2026-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties relativement aux modifications à apporter à l'annexe « D » concernant les vêtements de travail fournis par l'Employeur;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties relativement à l'implantation d'une nouvelle structure salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer les lettres d'entente numéros 2026-01 et 2026-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 relativement à diverses dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 022-01-2026

APPROBATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT les évaluations des catégories d'emplois réalisées en comité paritaire en lien avec l'exercice d'équité salariale 2025;

CONSIDÉRANT la volonté d'intégrer les principes d'équité interne et donc d'ajuster et repositionner les catégories d'emplois masculines, féminines et neutres tout en respectant les résultats du maintien d'équité salariale pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les obligations de l'Employeur en matière d'équité salariale;

CONSIDÉRANT le Recueil des conditions de travail des employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la nouvelle structure salariale du Recueil des conditions de travail des employés-cadres et de l'implanter le ou vers le 25 janvier 2026, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. La rétroaction prévue sera versée dans les 90 jours suivant la présente résolution;

D'AMENDER l'annexe 2 « Grilles salariales » et l'annexe 3 « Classification des emplois » du Recueil des conditions de travail des employés-cadres.

RÉSOLUTION 023-01-2026

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE CADRE DU GRIEF NUMÉRO 2026-01

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans le dossier du grief portant le numéro 2026-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats PFD Avocats pour conseiller, représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 024-01-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8027-2026 PORTANT SUR LES PARTENARIATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, afin d'encadrer tous les partenariats liés aux événements annuels de la Ville et d'assurer la transparence et l'équité entre toutes les parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8027-2026 portant sur les partenariats, datée du 20 janvier 2026.

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible avec la présente politique dont la politique 8027, telle qu'amendée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport des permis pour les mois de janvier à décembre 2025 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025 est déposé.

RÉSOLUTION 025-01-2026
DÉROGATION MINEURE – RUE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
(LOT 2 077 833)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5562-65-3122;
 Cadastre : 2 077 833;
 Adresse : chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement du futur projet de construction neuve dans la marge avant de 2,23 mètres, ce qui mènerait ladite marge à 12,77 mètres au lieu du minimum requis de 15 mètres, comme indiqué à la grille de zonage de la zone H1-109 note 1, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, dossier 2849-3, minute 928 en date du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 3014, tel qu'amendé, concernant le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fait la démonstration que le règlement en vigueur lui causait un préjudice majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025 concernant la dérogation mineure 2025-20407;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 5 janvier 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2025-20407;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2025-20407 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 026-01-2026
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOMS DE
RUES DANS LA PHASE 9 DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE
LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT l'aménagement de quatre nouvelles rues dans la phase 9 du projet domiciliaire « Quartier de la Rivière »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms de rue proposés, soit les rues Shannon et Shamrock, tel qu'il appert à la résolution numéro 40-12-2025 datée du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal propose également les noms Kennedy et Gaffney;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivantes : Shannon, Shamrock, Kennedy et Gaffney.

RÉSOLUTION 027-01-2026**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ MUNICIPAL DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est signataire de la déclaration d'engagement des municipalités pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de la déclaration, il y a lieu de nommer des représentants de la Ville pour siéger au Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

DE NOMMER madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu, ou en son absence, madame la conseillère Danielle Bastien, à titre de représentantes élues de la Ville et madame Noémie Lampron, chargée de projet en environnement, à titre de représentante administrative au sein du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

RÉSOLUTION 028-01-2026**AUTORISATION DE SIGNATURE – MAINLEVÉES PARTIELLES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01 (PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS SAINT- COLOMBAN »)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « Les jardins Saint- Colomban » (PE-2021-CHOL-01), le titulaire du protocole a consenti une garantie hypothécaire à la Ville au montant initial de deux millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois dollars et seize cents (2 742 083,16 \$) enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 27 477 902;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 013-01-2023, la Ville a procédé à une première acceptation des travaux visés au protocole et a consenti une mainlevée partielle de la garantie hypothécaire sur divers lots au montant d'un million six cent six mille quatre cent cinquante-deux dollars et neuf cents (1 606 452,09 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une ou plusieurs mainlevées partielles de la garantie hypothécaire affectant les lots résiduels à l'acte hypothécaire, conditionnellement au versement, par le titulaire du protocole d'entente, d'une garantie financière d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-six dollars et vingt-quatre cents (87 356,24 \$) pour chacun des lots faisant l'objet de la mainlevée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à procéder à toute mainlevée partielle de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 27 477 902 sur les lots visés à l'acte hypothécaire, conditionnellement au versement, par le titulaire du protocole d'entente, d'une garantie financière d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-six dollars et vingt-quatre cents (87 356,24 \$) par lot affecté.

Il est entendu que les frais inhérents à cette ou ces mainlevées sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 029-01-2026
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 125-04-2022 RELATIVE À
L'APPROBATION DU PLAN IMAGE DANS LE CADRE DU PROJET
INTÉGRÉ D'HABITATIONS SUR LE LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT que par la résolution 125-04-2022, le Conseil municipal a approuvé le plan image soumis dans le cadre du projet intégré d'habitations sur le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 353 586) du cadastre du Québec, conditionnellement, à ce que le promoteur du projet consente à la Ville une servitude pour les pistes de ski de fond se trouvant sur ledit lot et procède à l'installation d'un éclairage suffisant aux entrées charretières du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer le plan image soumis et préparé par Urba+ daté du 9 décembre 2021, par sa révision datée du 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'assiette de la servitude consentie pour le passage des pistes de ski de fond afin qu'elle corresponde au nouveau tracé prévu au plan image révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 125-04-2022 afin de remplacer le plan image soumis et préparé par Urba+ daté du 9 décembre 2021, par sa révision datée du 7 janvier 2026, conditionnellement à ce que le promoteur du projet modifie l'assiette de la servitude pour les pistes de ski de fond.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer tous les documents requis afin d'établir une nouvelle servitude selon le tracé révisé et de renoncer à la servitude précédemment enregistrée suivant la publication de la nouvelle servitude.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la modification de la servitude sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 030-01-2026
CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-
10017 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 691 543 À 6 691 551 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait déposé la demande de permis de lotissement numéro 2022-10022 afin de procéder à la création des lots 6 540 228 à 6 540 238 et 6 540 255 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan préparé par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2022, sous la minute 2270, dossier AU10042-1;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 308-10-2022, le Conseil municipal avait exigé à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement (demande numéro 2022-10022), une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur des lots projetés, assujettis à la contribution;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis de lotissement numéro 2025-10017 afin d'effectuer une nouvelle opération cadastrale et procéder à la création des lots projetés 6 691 543 à 6 691 551, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé par Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2025, sous la minute 1273, dossier AU10042-6;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale aura pour effet d'ajouter un nouveau lot constructible d'une superficie de 5 820 m², soit le lot 6 691 547 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600 pour le lot susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EXIGER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement (demande numéro 2025-10017) soit effectuée en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 031-01-2026

VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES (PAFMAN)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac Gauthier – X0004686) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est « minimal » ou « faible », et que le barrage visé n'est pas un barrage « associé » au sens de l'article 4 du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c, s-3.1.01, r. 1);

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01) et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 3 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Louis-Philippe Alain et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme PAFMAN;

QUE monsieur Joseph Khadige, ingénieur et directeur du Service du génie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 3 du PAFMAN.

RÉSOLUTION 032-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE
DE L'ACCUEIL (ING-SP-2026-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 janvier 2026:

ENTREPRISES	PRIX
Les Entreprises Miabec Inc.	2 942 270,50 \$
Construction C. Cusson Inc.	3 077 940,18 \$
Excavation Talbot Inc.	3 144 167,87 \$
Construction TRB Inc.	3 162 608,75 \$
Excavation Jérômien Inc.	3 176 511,85 \$
Excapro Inc.	3 344 584,71 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	3 354 504,98 \$
Duroking Construction	3 450 864,74 \$
A. Désormeaux Excavation	3 500 205,60 \$
Uniroc Construction Inc.	3 632 030,94 \$
CTMIR Excavation Inc.	3 667 999,00 \$
Excavation Villeneuve	3 680 800,17 \$
Béluga Construction Inc.	3 950 050,57 \$
Construction G-NESIS Inc.	4 115 466,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les Entreprises Miabec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 14 janvier 2026, au montant de deux millions neuf cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix dollars et cinquante cents (2 942 270,50 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2026 et 2051) au code budgétaire 22-300-60-711, projet 2020-19.

RÉSOLUTION 033-01-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES
PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX (ING-DP-2025-026)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif à des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux (ING-DP-2025-026), lors de la séance ordinaire du 08 avril 2025 à l'entreprise Géninovation Inc., par l'adoption de la résolution 103-04-2025, au montant de soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (77 965 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le nombre de contrat actifs et le nombre de projets à venir sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification 1 du contrat relatif aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
77 965 \$	27 790 \$	105 755 \$

* *excluant les taxes*

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux soient à la charge du titulaire de protocole d'entente ou à la Ville, lorsqu'applicables.

RÉSOLUTION 034-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC POLYMOS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Polymos Inc. dans le but d'obtenir des services de collecte, de transport et de valorisation du polystyrène;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente relative aux services de collecte, de transport et de valorisation du polystyrène.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 035-01-2026
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AU FORAGE D'UN PUIITS (CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN) (TP-DP-2025-063)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat relatif au forage d'un puits (construction du garage municipal) (TP-DP-2025-063), lors de la séance du 09 septembre 2025 à l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes Inc. par l'adoption de la résolution 297-09-2025, et ce, au montant de quarante-trois mille quarante-deux dollars et quarante cents (43 042,40 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de trouver de l'eau sur ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif au forage d'un puits (construction du garage municipal) :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Total*
43 042,40 \$	18 485,00 \$	61 257,40 \$

* *excluant les taxes*

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2023) au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2021-14.

RÉSOLUTION 036-01-2026
FIN DU CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE CONTENEURS,
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES
ENCOMBRANTS (TP-SP-2024-049)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 256-08-2024, a octroyé le contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants (TP-SP-2024-049) lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 à l'entreprise EBI Environnement Inc. (Services sanitaires St-Antoine Inc.);

CONSIDÉRANT que l'article 3.13 du cahier 3 (Clauses techniques) du devis prévoit que la Ville peut mettre fin au contrat si les quantités prévues au bordereau sont atteintes;

CONSIDÉRANT que la Ville a atteint le tonnage prévu relativement aux encombrants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au contrat relatif à la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants (TP-SP-2024-049).

RÉSOLUTION 037-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE,
TRANSPORT, TRAITEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES
ENCOMBRANTS (TP-SP-2026-007)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location de conteneurs, la collecte, le transport, le traitement et l'enfouissement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 janvier 2026:

ENTREPRISES	PRIX
9211-3570 Québec Inc.	207 557,00 \$
Services sanitaires St-Antoine Inc.	242 438,00 \$
WM Québec Inc.	306 057,00 \$
GFL Environnemental Inc.	321 141,68 \$
Construction C. Cusson Inc.	523 320,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *9211-3570 Québec Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 12 janvier 2026, au montant de deux cent sept mille cinq cent cinquante-sept dollars (207 557 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 038-01-2026
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT (INC-DP-2026-010)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal);
- ✓ CSE Incendie Sécurité Inc.;
- ✓ Protection incendie CFS Ltée;
- ✓ Innotex Montréal.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)	15 175,00 \$
Protection incendie CFS Ltée	15 877,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)*, au coût de quinze mille cent soixante-quinze dollars (15 175 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 décembre 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2026-97.

RÉSOLUTION 039-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC MARGUERITE L'HÉRAULT-PATRY

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de services avec madame Marguerite L'Hérault-Patry relativement à l'animation de la troupe de théâtre jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer le contrat de services relatif à l'animation de la troupe de théâtre jeunesse.

D'IMPUTER cette dépense n'excédant pas trois mille cent soixante-quinze dollars (3 175 \$) excluant les taxes applicables aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

RÉSOLUTION 040-01-2026
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES DISQUES STOMP

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Les Disques Stomp relativement à la présentation d'un spectacle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer l'entente relative à la présentation d'un spectacle.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-600447.

RÉSOLUTION 041-01-2026

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides financières dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 du Ministère de l'Éducation;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 042-01-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (maison Gaffney-Kennedy);

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter les frais administratifs de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou la greffière, à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (maison Gaffney-Kennedy).

D'IMPUTER la dépense, au montant de quatre mille cent deux dollars (4 102 \$), aux activités d'investissement (règlement 2050), au code budgétaire 22-300-93-711, projet 2025-06.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h28 à 21h33.

RÉSOLUTION 043-01-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h34 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière